



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 106-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.155

Déposée le : 29.05.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bauer (Wabern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : 1297/2020 du 18 novembre 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

La crise du corona est féminine ! Quelle est la situation dans le canton de Berne ?

La crise du corona l'a montré on ne peut plus clairement : une proportion significative des postes dangereux et souvent mal payés – notamment dans les soins, la garde d'enfants, la vente et le nettoyage – mais indispensables au fonctionnement de notre société sont occupés par des femmes. Par ailleurs, les femmes travaillent plus fréquemment dans les secteurs mal payés ou précaires, comme la gastronomie, l'hôtellerie ou les salons de coiffure. Aucune de ces activités ne peut être réalisée en télétravail, et elles sont donc particulièrement touchées par la crise, alors qu'elles étaient déjà mal rémunérées auparavant. En outre, les femmes assument la part de la lionne du travail de soin non rémunéré mais vital, notamment de l'enseignement à distance.

Des statistiques et des études d'autres pays ainsi que les premières analyses suisses à ce sujet corroborent cette impression : les femmes sont davantage touchées par la crise, la crise du corona est féminine. Il semble que les mesures prises lors de cette crise (mesures d'hygiène, confinement, mesures de soutien à l'économie, etc.), mais aussi que le virus lui-même (risque de contagion, mortalité, chômage, réduction de l'horaire de travail, etc.) n'ont pas le même effet sur les femmes et sur les hommes. Par ailleurs, les répercussions individuelles paraissent dépendre également du revenu et de la fortune de chaque personne.

Le niveau d'égalité d'une société se manifeste également dans l'impact plus ou moins sévère d'une crise sur les différents groupes de population. Pour rendre la société plus juste et plus égalitaire et garantir la survie de toutes et de tous, il faut disposer de connaissances sur cet impact différencié, ce qui permettra de cibler en conséquence les mesures politiques à venir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Coronavirus :

1. Quelle est la proportion de femmes / d'hommes parmi les infections (connues) au coronavirus dans le canton de Berne ? Quelle a été l'évolution de cette proportion au fil de la pandémie ? Le Conseil-exécutif est-il en mesure de fournir des informations sur l'âge, les infections sur le lieu de travail et les secteurs concernés ?
2. Quelle est la proportion de femmes / d'hommes parmi les personnes décédées en raison du COVID-19 dans le canton de Berne ?

Travail rémunéré :

3. Quelle est la part de femmes / d'hommes concernés par les demandes de chômage partiel approuvées dans le canton de Berne ? Quelle a été l'évolution de la part de femmes / d'hommes en matière de chômage partiel au fil de la pandémie ? Le Conseil-exécutif est-il en mesure de fournir des informations sur les montants des salaires assurés concernés par les demandes de chômage partiel approuvées pour les femmes / les hommes ? Quels sont les secteurs concernés ?
4. Quel est la part de femmes / d'hommes touchés par le chômage dans le canton de Berne ? Quelle a été l'évolution de ratio au cours de la pandémie ? Quels sont les secteurs et les métiers les plus touchés par la pandémie en ce qui concerne le chômage ?
5. Le Conseil-exécutif a accordé des fonds afin de garantir les salaires de certaines personnes clés sur une durée de plusieurs mois par le biais de la promotion économique du canton de Berne. Quelle est la part de femmes / d'hommes parmi ces personnes clés ? A combien s'élève le salaire de ces personnes ?

Travail non rémunéré :

6. Quel est le nombre d'heures de prise en charge-enfant normalement assurées par les crèches qui ont été assumées par les parents lors de la fermeture partielle des crèches ?
7. Quels indicateurs le Conseil-exécutif peut-il fournir au sujet du volume de travail de prise en charge non rémunéré supplémentaire ayant dû être effectué par les parents en raison de la fermeture des écoles, y compris des écoles à journée continue ?

Violence :

8. La violence domestique a-t-elle augmenté pendant le confinement ?

Analyse et évaluation de la crise :

9. A quelles évaluations le Conseil-exécutif prévoit-il de procéder en lien avec la maîtrise de la crise ? Est-il prévu de tenir compte de la dimension du genre lors de ces évaluations ? Dans l'affirmative : de quelle manière ?
10. Le Conseil-exécutif perçoit-il la nécessité d'intégrer la dimension du genre dans le processus budgétaire afin d'établir des budgets plus équitables à l'avenir, en temps normal comme en temps de crise ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La proportion de femmes parmi les personnes infectées (environ 52 %) est légèrement supérieure à celle des hommes. Elle est restée relativement stable au fil de la pandémie, et la différence n'a jamais été significative. Il est impossible d'en tirer des conclusions spécifiques à l'échelle cantonale : il conviendrait d'analyser les données en tenant compte de nombreuses variables au plan national ou international pour pouvoir répondre aux questions relatives au genre.
L'âge moyen des personnes contaminées a baissé de 53 à 38 ans environ entre mars et août. Depuis, il augmente à nouveau.

Concernant les infections sur le lieu de travail, il n'est pas possible de se prononcer sur l'ensemble de la pandémie jusqu'ici. L'exposition n'a fait l'objet d'un recensement systématique que durant les phases d'endiguement, autrement dit avant le 6 mars 2020, puis à nouveau à partir du 28 avril 2020. On observe depuis la fin avril que les infections se produisent pour quelque 30 % au sein de la famille, 10 % au travail et 20 % dans d'autres cadres. L'origine reste inconnue dans 40 % des cas. Aucune déclaration ne peut encore être faite sur les secteurs concernés.

2. Entre le 16 mars et le 15 octobre 2020, 104 personnes sont décédées du COVID-19 dans le canton de Berne, dont 60 % d'hommes et 40 % de femmes. Les premiers sont donc nettement plus affectés.
3. Seuls le nombre d'entreprises (avec leur secteur d'exploitation) ainsi que celui d'employées et d'employés sont enregistrés dans les systèmes de l'assurance-chômage eu égard au chômage partiel. Par conséquent, des indications spécifiques au sujet des différentes personnes concernées par le chômage partiel ne peuvent être fournies ni pour le sexe ni pour le montant du salaire assuré.
Parmi les secteurs les plus touchés par le chômage partiel figurent l'hôtellerie et la restauration, le commerce, le secteur automobile, la métallurgie, l'industrie des machines, l'horlogerie ainsi que l'information et la communication.
4. Pendant la pandémie, le chômage a augmenté de manière similaire pour les deux sexes : en janvier 2020, on comptait 4755 femmes et 6733 hommes au chômage dans le canton de Berne et, en septembre 2020, 6527 femmes et 8091 hommes. Le ratio entre les sexes a donc évolué légèrement au détriment des femmes : la part de ces dernières a passé de 41,4 % (janvier) à 44,7 % (septembre), celle des hommes baissant de 58,6 % (janvier) à 55,3 % (septembre).
L'hôtellerie et la restauration, la santé et les affaires sociales de même que les activités des agences de travail temporaire figurent parmi les secteurs les plus touchés par le chômage.
5. Dans le cadre des mesures spéciales de promotion économique, ce sont en tout 1554 personnes dont l'emploi a pu être maintenu grâce aux aides accordées à des entreprises technologiques pour des projets de recherche et de développement. Sur ce total, 1403 étaient des hommes et 151 des femmes. Le versement de ces aides s'est arrêté le 31 mai 2020. Aucun renseignement ne peut être donné concernant les salaires pour des raisons de protection des données.
6. Le canton de Berne et la Confédération assument les contributions parentales revenant aux garderies ou aux organisations d'accueil familial de jour lorsque les enfants ont été absents en raison du coronavirus, et plus particulièrement lorsqu'ils n'ont plus fréquenté une telle structure suite à l'appel du canton à les garder si possible à la maison. Ce principe vaut pour la période du 17 mars au 16 mai 2020 (jusqu'au 17 juin dans le cas des structures privées). Il incombe aux garderies et aux organisations d'accueil familial de jour de rembourser les parents et d'adresser au canton une demande de financement des frais. Bien qu'il manque encore quelques données, on peut constater que presque toutes les structures ont déposé une telle requête, pour un montant total de quelque 10 millions de francs jusqu'ici. En admettant qu'une heure d'accueil coûte environ 7 francs, déduction faite d'une éventuelle subvention, on peut estimer à quelque 1,5 million le nombre d'heures de prise en charge qui ont été assumées par les familles en lieu et place des institutions.
7. Les écoles et écoles à journée continue ont été fermées du 16 mars au 8 mai 2020, soit en tout huit semaines, dont deux correspondant aux vacances de printemps.
Ecole : pendant les six semaines considérées, les élèves de l'école obligatoire auraient été en classe pendant au moins 13,3 millions d'heures. Sur ce total, 5,3 millions sont dévolues aux élèves du degré secondaire I.
Ecole à journée continue : durant l'année scolaire 2018-2019, ces établissements ont accueilli des élèves à raison d'environ 151 500 heures par semaine scolaire, ce qui correspond à un total théorique de près d'un million d'heures pendant les six semaines en question.

Ces indicateurs ne permettent toutefois pas de calculer la prise en charge effective par les parents pendant la fermeture des écoles. Les communes étaient en effet tenues de proposer un accueil adéquat pour les enfants qui ne pouvaient pas rester à la maison. Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune indication au sujet de l'utilisation de cette prestation, et donc de l'étendue de la prise en charge par les parents eux-mêmes.

8. Compte tenu des cas recensés par les autorités, on n'a observé aucun écart significatif en matière de violence domestique pendant le confinement. Ainsi, la police cantonale bernoise n'a constaté aucune augmentation des cas au début du confinement, puis une légère hausse seulement vers la fin. Le nombre des procédures de protection de l'enfant engagées pendant le confinement par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) se situe, lui aussi, dans une fourchette normale (cf. interpellation Linder 129-2020).

S'agissant des cas non connus des autorités, il n'existe encore, en l'état actuel des connaissances, aucune enquête quantitative ou qualitative portant expressément sur la période des mesures liées au COVID-19. Il convient toutefois de noter que la zone d'ombre en matière de violence domestique est déjà considérable même lorsque la situation n'a rien d'extraordinaire. Seule une petite partie des cas sont connus des autorités et, dans le contexte du COVID-19, il est plausible que ces situations se révèlent au grand jour avec un certain décalage. L'expérience montre en effet qu'il faut parfois des mois, voire des années, jusqu'à ce qu'une personne victime de violence cherche de l'aide. Les enfants et les adolescents ayant subi des maltraitements ne parviennent souvent pas à accéder seuls aux services d'assistance.

D'après les chiffres disponibles à l'heure actuelle, aucune hausse significative de la violence domestique ne peut être confirmée.

9. Des évaluations en lien avec la maîtrise de la crise dans le canton de Berne ont déjà été entreprises aux différents niveaux (Conseil-exécutif, Directions, organe de conduite cantonale, offices). Toutes les dimensions pertinentes sont prises en considération. Pour des études plus approfondies, le Conseil-exécutif estime judicieux que la Confédération s'engage à l'échelle nationale, ce qu'elle fait déjà en partie. Ainsi, une étude mandatée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) a révélé, concernant l'impact de la crise en termes d'égalité, que les femmes exerçant une activité professionnelle ont été plus touchées que les hommes dans le même cas par la charge de travail supplémentaire liée à l'enseignement scolaire à domicile et à la réduction des possibilités d'accueil extrafamilial durant la pandémie de COVID-19. Le gouvernement renvoie par ailleurs aux débats politiques initiés au plan fédéral (p. ex. postulat Mettler 20.3902 *Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus* et postulat Schneider Schüttel 20.3878 *Crise du Covid-19 – Conséquences spécifiques en fonction du sexe*).

10. Le Conseil-exécutif a pris différentes mesures afin de promouvoir l'égalité, qui sont adaptées en permanence aux nouvelles connaissances. Il a notamment édicté des directives sur l'égalité concernant le personnel du canton. L'égalité salariale entre femmes et hommes est réexaminée à intervalles réguliers et il est par ailleurs vérifié que les fonds sont répartis uniformément dans le cadre de la progression annuelle des traitements. Le respect de l'égalité salariale est aussi une condition requise pour l'adjudication des marchés publics dans le canton de Berne. Le gouvernement est d'avis qu'il est plus judicieux de renforcer et de développer les mesures déjà prises, telles que décrites ci-dessus à titre d'exemples, plutôt que d'intégrer la dimension du genre dans le processus budgétaire. S'il devait cependant se trouver des indicateurs montrant une répartition asymétrique des fonds publics selon le sexe, le Conseil-exécutif est prêt à procéder à une analyse approfondie de la situation et à vérifier la nécessité de prendre des mesures.

Destinataire
– Grand Conseil